

médecin ne pourrait avoir sa licence que quatre mois après son admission, c'est-à-dire deux mois plus tard que sous le régime actuel. Mais ce léger retard ne serait-il pas amplement compensé par l'avantage de terminer l'année classique du collège et par celui de préparer à loisir l'examen préliminaire? Nous n'en doutons pas. Avec le système actuel, tout collégien qui tient à terminer son cours est forcé d'attendre au mois de septembre pour être admis à l'étude de la médecine, et subit forcément un retard de près de trois mois au début et de trois ou six mois à la fin de ses études médicales.

Question d'honoraires.

Nous lisons dans le *Cincinnati Lancet and Clinic* :

"On discute beaucoup en ce moment, à Londres, la question des honoraires médicaux. Il paraît que, même là-bas, les médecins dont la clientèle et la réputation sont faites depuis longtemps n'adoptent pas toujours un tarif en rapport avec la dignité de leur position. Il s'en suit que *les jeunes* sont forcés de n'exiger que des honoraires ridiculement bas, s'ils ne veulent pas rester tout-à-fait oisifs, attendu que le public, ayant à choisir, préférera toujours, à prix égal, employer un praticien de renom. Le mal que nous déplorons ici semble donc exister aussi à Londres. Il est de fait que notre profession ne prise pas assez haut, malheureusement, la valeur de ses services. Un trop grand nombre de médecins de haute réputation adoptent des prix dérisoirement bas. Avec ce système il faut produire une somme énorme de travail pour pouvoir réaliser un revenu suffisant. Chez nous, s'il arrive qu'un médecin demande *le plein prix*, il lui est très difficile, par la suite, d'avoir le support et l'aide de ses confrères quand il s'agit de réclamer son dû. Nous pourrions, sur ce point, suivre l'exemple de nos frères les avocats. Que l'on compare, par exemple, les honoraires accordés aux médecins qui ont donné leurs soins au Président Garfield, et ceux accordés aux avocats dans l'affaire du *Star Route*. Dans les deux cas la cause fut perdue. Dans les deux cas aussi il y eut un égal déploiement de zèle et de talent, tant médical que légal. Qu'est-il arrivé? La note des médecins fut réduite au minimum. Celle des avocats, deux fois plus élevée que la note des médecins, fut payée jusqu'au dernier sou. Par tout le pays les médecins furent quasi-unanimes à déclarer exorbitants les montants réclamés par les médecins du Président. Les avocats, au contraire, n'eurent qu'une voix pour dire que les prétentions de leurs collègues n'étaient que justes et raisonnables.

"Si nous voulons maintenir la dignité de notre profession, il nous faut estimer un peu plus hautement la valeur de nos soins professionnels, et cesser une bonne fois de trouver exagérés les honoraires réclamés par nos confrères."

N'est-ce pas que les réflexions qui précèdent peuvent s'appliquer, d'une manière assez frappante à la profession médicale de notre bonne province de Québec? Ici, comme à Londres et aux Etats-Unis, les médecins se servent en général, vis-à-vis de leurs clients, d'un tarif des plus modestes, et ceux-là même qui, par leur position, leur âge et leur expérience, seraient en droit bien légitime d'élever le chiffre de leurs honoraires, n'en continuent pas moins à se morfondre pour un